

Discours du Président Langlais, à l'occasion de la réunion du Conseil d'Orientation de la MIVILUDES le 13 janvier 2005

La tradition des vœux me permet tout d'abord de souhaiter à chacun d'entre vous une très heureuse année, sur les tous plans, personnel et professionnel.

Je le fais avec d'autant plus de sincérité que ces vœux risquent fort d'être les derniers que je formulerai avant mon départ à la retraite.

Cette circonstance m'autorise peut être à m'attarder un peu plus que de coutume pour dresser un bilan, et tracer quelques perspectives.

2004 aura été pour la MIVILUDES une année bien remplie.

Nous aurons tout d'abord fait fonctionner nos « **institutions** » conformément aux règles fixées par le décret : Quatre réunions du Conseil d'Orientation et six du Comité exécutif, auxquelles se seront ajoutées deux réunions avec les correspondants régionaux venus renforcer le dispositif. Ces réunions, dont l'une décentralisée à Reims, nous ont permis de mieux connaître les différents points de vue et de les rapprocher. Les oppositions manifestées en 2003, et parfois de façon véhémement, se sont considérablement atténuées en 2004 pour trouver place à un consensus que je pense assez large sur l'attitude à tenir.

Je me félicite personnellement de cet accord sur une ligne qui soit à la fois respectueuse des libertés et vigilante à l'égard des dérives. Tenir les deux bouts de la chaîne est un exercice difficile, et je vous remercie les uns et les autres de vous y efforcer, chacun à votre place. La validité de la conception française est à ce prix. Si la MIVILUDES est aujourd'hui reconnue, et je crois pouvoir le dire, respectée, c'est parce qu'elle se tient à cette position d'équilibre.

Nous avons d'autre part, collectivement, conduit tout au long de l'année universitaire, un **séminaire** à l'École pratique des hautes études sur le sujet « **Sectes et laïcité** ». Nous sommes à la veille de publier à la Documentation française les actes de ce séminaire, qui, en plus de 300 pages, traduiront les interventions des quelques cinquante intervenants, dont plusieurs sont dans cette salle. La somme des « leçons » ainsi dispensées est impressionnante. En cette année du centenaire de la loi de 1905, c'est une contribution importante à la réflexion sur la laïcité qui apparaît ici comme un rempart irremplaçable à la tentation sectaire et au repli communautaire intégriste.

Dans le souci de mettre l'opinion en garde contre cette tentation, nous avons mené diverses actions de formation et d'information.

L'une des plus visibles est la parution du « **Guide de l'agent public face aux dérives sectaires** » qui vise à doter les fonctionnaires d'autorité, mais aussi les élus ou les

responsables associatifs, d'un instrument pratique d'aide à la décision, celle-ci pouvant aller jusqu'à un signalement à l'autorité judiciaire.

Un tirage à 20.000 exemplaires et la mise en ligne sur le site Internet de la Mission doivent permettre une diffusion relativement large de ce recueil qui a reçu des différentes autorités auxquelles je l'ai communiqué un accueil très positif et même louangeur.

La création d'un **site internet « MIVILUDES.fr »** est également à porter au crédit de l'année 2004. Le site fait l'objet d'une consultation croissante à ce jour et continuera à être alimenté régulièrement, notamment par les Lettres d'information que publie la Mission tous les trois mois. Une nouvelle « collection », constituée d'études de fond, devrait venir incessamment compléter ce dispositif.

Dans le souci de sensibiliser certains secteurs de l'opinion, la Mission a organisé au printemps dernier un **colloque avec le Conseil national des Barreaux**. Ce colloque, ouvert par Mme GUEDJ, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la justice, a permis de présenter aux professions judiciaires la problématique particulière des procès mettant en jeu des phénomènes d'emprise. Il a permis d'élaborer une réflexion sur la nature du dommage et de la réparation envisageables sur le terrain de la responsabilité civile. Il a indiqué aux représentants des mouvements sectaires présents dans la salle que leur liberté d'expression était respectée mais que leurs agissements étaient sous contrôle. Une démarche identique auprès du corps médical est à l'étude.

Des **décisions de Justice** importantes ont d'ailleurs été rendues en 2004. On songe à la décision de la Cour de cassation confirmant la condamnation des « *Témoins de Jéhovah* » à acquitter une dette fiscale, à la confirmation également de la condamnation de l'*Association spirituelle de l'Eglise de scientologie* pour traitement d'informations nominatives, première condamnation d'une personne morale. Enfin le jugement non définitif du Tribunal correctionnel de Nantes à l'égard du dirigeant du groupe *Néophare*, première procédure assise sur la loi About Picard du 12 juin 2001.

Pour être objectif, il faut également signaler que le juge administratif a pu annuler des décisions de l'administration qui, par exemple, avait interdit la location d'un stade aux *Témoins de Jéhovah* ou refusé à l'association *Sahaja Yoga* les avantages fiscaux reconnus aux associations culturelles.

L'activité judiciaire n'est toutefois que la partie la plus visible de l'action que mènent les services publics dans leur ensemble, de façon discrète mais permanente.

Je veux saluer ici l'action des administrations représentées au Comité exécutif et dont les différents cellules spécialisées exercent une vigilance effective tant au niveau central qu'au niveau des services déconcentrés.

Il faut à ce sujet faire une mention spéciale pour les **cellules de vigilance** qui sont réunies par les préfets au niveau départemental. Une douzaine de départements supplémentaires ont réuni de telles cellules en 2004 et des initiatives locales intéressantes peuvent être recensées qui visent à assurer une meilleure circulation de l'information, une meilleure coordination des services et une meilleure prévention des risques.

La **Prévention de risques**, tel sera le thème central du prochain rapport d'activité que je compte remettre au premier ministre dans les prochaines semaines.

Ce rapport insistera en effet sur l'aspect préventif et sur la nécessaire protection des mineurs, enfants et adolescents, qui doivent être préservés des dommages occasionnés par des choix de vie auxquels ils ont été étrangers.

De même, le rapport s'efforcera de discerner dans les évolutions sociales, les formes que prennent l'ésotérisme et l'occultisme, et plus généralement ce qu'il est convenu d'appeler le « *New Age* ». Le Satanisme aussi fera l'objet d'une étude. Parmi les novations de ce document 2005, je veux aussi signaler la place que le rapport fera aux comptes-rendus d'activité des grandes associations de défense des victimes. Il me paraît en effet naturel que cette action – qui a historiquement précédé celle des administrations – reçoive dans un rapport publié un écho et un « coup de chapeau » particulier.

Voilà pour l'année 2004

*
* *

Quid de l'année 2005 ?

Pour 2005, on peut souhaiter l'ouverture de quelques nouveaux chantiers.

Le premier se situerait dans le **domaine international**.

La spécificité française mérite en effet d'être expliquée à nos partenaires, de même que leurs positions nous éclairent parfois sur la pertinence des nôtres.

Il est clair que, de toutes les nations démocratiques, la France est le pays qui possède le dispositif législatif, réglementaire et administratif le plus développé face au problème qui nous occupe. Certains de nos voisins le jugent même surdimensionné. Pour tâcher de comprendre les différences d'approche, il convient sans doute de se reporter à l'histoire des rapports entre l'Etat et les Eglises dans chacun des pays. Sans aller ici plus loin dans l'analyse, il est clair que la conception française de la laïcité n'est pas aisément comprise par la plupart de nos partenaires et que le système dominant chez eux de l'enregistrement des religions est étranger à notre pratique. Ceci explique sans doute au fond, la différence de traitement des dérives sectaires. Que ce soit dans le cadre de visites bilatérales en Espagne et en Italie, ou dans celui de rencontres internationales organisées en Roumanie ou en Russie, nous avons pu constater à chaque fois ce décalage. Il y a donc une tâche d'explication à remplir. Ce n'est pas faire du tourisme administratif que d'aller rencontrer nos principaux partenaires, à commencer par ceux de l'Union européenne, ou de les inviter à venir étudier avec nous la meilleure façon de coordonner nos efforts. Un premier souhait serait ainsi celui de progresser en 2005 vers une meilleure compréhension mutuelle dans le cadre européen.

A ce stade, il n'est sans doute pas superflu de signaler la novation apportée par la Constitution européenne bientôt soumise à referendum, et notamment son article 51 sur le statut des Eglises et des organisations non confessionnelles.

Un deuxième souhait porterait sur la poursuite des **avancées législatives** en droit interne. 2004 a vu le vote de trois législations qui intéressent notre dossier :

- la loi du 9 août relative à la santé publique et son article 52 qui prévoit la réglementation du titre de psychologue.

- la loi du 6 août relative à la bioéthique qui pénalise le clonage reproductif et la propagande ou la publicité en sa faveur.

- enfin, la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et qui étend le champ d'investigation des agents de contrôle sur les organismes collecteurs de fonds.

Dans ces trois cas, l'on peut espérer que se trouveront fragilisées les entreprises charlatanesques préconisant des pseudo thérapies illusoires.

Mais on peut encore souhaiter de nouveaux progrès, et par exemple la mise en œuvre de la proposition qui figurait dans notre précédent rapport concernant l'aménagement des délais de prescription. Une proposition de loi a d'ailleurs été déposée sur le même sujet. Il est certain que le problème de délais de prescription est un problème général, fort complexe, et l'on comprend que la Chancellerie veuille le traiter dans son ensemble. Mais le cas des victimes empêchées d'agir en justice par suite de forclusion, mérite d'être pris en considération par le législateur.

Le nombre de **questions écrites** recensées l'année dernière, plus d'une cinquantaine, montre d'ailleurs l'intérêt soutenu que porte la représentation parlementaire - et pour être plus précis, l'Assemblée nationale - aux dérives sectaires. Cette attention, là encore vraisemblablement unique en Europe, traduit l'attention que porte la population française à notre sujet.

Les **médias** se font périodiquement l'écho de ces préoccupations.

En l'absence d'évènements médiatiquement forts comme l'annonce fin 2002 par les *Raéliens* d'une naissance de bébé cloné, la presse française a commenté abondamment les liens existant entre certaines stars du cinéma ou du music-hall et des mouvements comme *le Centre de la Kabbale* ou la *Scientologie*. La télévision s'est intéressée de son côté à des organismes de formation aux méthodes douteuses.

Tout récemment, l'actualité a encore fourni des éléments de réflexion particulièrement intéressants : dans le cas de Deyvillers, le projet d'installation d'une importante Salle du Royaume a suscité l'opposition d'une grande partie de la population locale consultée par referendum, le déplacement de plusieurs élus nationaux, et finalement le retrait du permis de construire tacitement accordé par le maire.

Le relais médiatique continue ainsi à être une pièce essentielle dans la mise en éveil de l'opinion. S'il est un souhait à formuler à cet égard, c'est que la population soit du mieux possible prémunie contre les manoeuvres de séduction qui risquent au bout du compte de lui faire perdre son libre arbitre

Un sondage effectué, il y a quatre ans par un grand quotidien, situait la présence des sectes parmi les préoccupations majeures des Français, sur la même ligne que la réforme des retraites ou la lutte contre la pollution. Il est probable qu'un même sondage effectué aujourd'hui traduirait une inquiétude moindre. Sans doute parce que la prévention a été renforcée. Peut-être aussi parce que le phénomène est moins visible, plus diffus, plus complexe. Les constats des sociologues et des praticiens convergent en effet pour relever la perméabilité particulière d'une société ouverte aux nouvelles techniques de l'information et souligner la disparition d'un certain nombre de ses repères culturels. La baisse de tension dont on peut se féliciter ne doit pas être analysée comme une disparition du risque. Celui-ci se déplace et les stratégies des politiques publiques doivent donc en permanence s'adapter.

Que 2005 marque un progrès dans le développement d'une société de responsabilités : ce vœu émis à l'Elysée par le président du Conseil d'Etat au nom des Corps constitués ne peut trouver un meilleur terrain d'application que celui de la vigilance et de la lutte entre les dérives sectaires.

Bonne année donc à vous tous qui voulez bien vous y associer

Jean-Louis LANGLAIS